Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 022-212203640-20260924-202662-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE TRELIVAN

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre septembre à 19h les membres du Conseil Municipal de la commune de TRELIVAN proclamés élus par le bureau électoral à la suite des élections du 15 mars 2026, se sont réunis salle du conseil en Mairie sur convocation en date du 17 septembre 2026 qui a été adressée par Monsieur Dominique LUCAS, premier adjoint par délégation du Maire conformément à l'article L.2121-11 du Code Générale des Collectivités Territoriales.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

LEBRETON Suzanne	LUCAS Dominique	BUREAU Anaëlle
COMMUNIER Aurélien	LASSERRE Valentin	GASTÉ Florent
CAYET Laurette	GUEHENNEUC Rodolphe	GATELLIER Florence
LEGALLAIS Marie-Pierre	HERVÉ Lucie	LECHEVESTRIER Jean
LE GAL DAYOT Julie	PORS Gwénolé	REHEL Christine
RUELLAN Marie	THOMAS Sylvie	RADOUX Alain
LEMAITRE Fabrice	SAULNIER Laurence	LE FLAHEC Laurent
BOURDÉ Dominique		

Absent Excusé:
Monsieur Didier YVART pouvoir à Madame Julie LE GAL DAYOT

Présidente de séance Madame Suzanne LEBRETON

Secrétaire de séance : Madame Laurette CAYET

Membres en exercice : 23

Membres présents : 22

Membres votants :23

TRAVAUX URBANISME

Question 7-2026-62:

Lotissement Ker Roch : Convention de rétrocession et nomination de voie

Dans le cadre de l'aménagement du lotissement «Ker Roch », il est envisagé l'incorporation future des voiries, espaces verts, espaces communs et réseaux dans le domaine public communal.

L'aménageur s'engage à établir une convention de rétrocession.

L'intégralité des frais liés à cette opération (frais d'acte notarié, de géomètre et d'arpentage...) sera à la charge exclusive du lotisseur.

Afin de permettre la numérotation des habitations, la déclaration auprès du guichet de la Base

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 022-212203640-20260924-202662-DE

Adresse Nationale (BAN) et d'assurer l'accès des services de secours et de la poste, il convient de procéder dès à présent à la dénomination de la voie principale du lotissement sous le nom de « Rue des Marronniers ».

Il vous est de demandé de

- Donner votre accord pour l'incorporation à titre gratuit dans le domaine public communal de la voirie, des espaces verts et des réseaux du lotissement « Ker Roch », après constat de parfaite conformité des travaux.
- De prendre acte que l'ensemble des frais administratifs, d'arpentage et de rédaction de l'acte notarié de transfert sera à la charge exclusive du lotisseur.
- D'attribuer à la voie du lotissement la dénomination : « Rue des Marronniers ».
- D'autoriser le Maire à signer la convention de rétrocession de principe, ainsi que l'acte notarié à intervenir et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal après en avoir délibéré

- Donne son accord pour l'incorporation à titre gratuit dans le domaine public communal de la voirie, des espaces verts et des réseaux du lotissement « Ker Roch », après constat de parfaite conformité des travaux.
- Prend acte que l'ensemble des frais administratifs, d'arpentage et de rédaction de l'acte notarié de transfert sera à la charge exclusive du lotisseur.
- Donne à la voie du lotissement la dénomination : « Rue des Marronniers ».
- Autorise le Maire à signer la convention de rétrocession de principe, ainsi que l'acte notarié à intervenir et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 23

Fait et délibéré en séance et ont signé les membres présents

Acte rendu exécutoire par sa transmission

et sa publication à la Préfecture de Saint Brieuc.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance :

Laurette CAYET

Maire et Présidente de Séance,

Suzanne LEBRETON Maire

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telercours.fr